

# CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS & APPARTEMENTS FLEURIS



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1 - Objectif du concours

*Reconnaître et valoriser les Maintennonais qui prennent part au fleurissement de la ville en prenant soin de l'environnement et par conséquent à l'amélioration du cadre de vie des riverains.*

### Article 2 - Modalités d'inscriptions

*Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la ville, propriétaire ou locataire à l'exception des membres du conseil municipal et des membres du jury. Il est limité à un participant par foyer.*

*L'inscription est obligatoire. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie. Il devra être complété et adressé en mairie avant le 30 Juin 2024.*

### Article 3 - Catégories :

*Le concours comporte 2 catégories :*

*-Maisons*

*-Appartements*

*Les espaces fleuris (fenêtres, jardins, terrasses, balcons...) doivent être visibles de la voie publique.*

### Article 4 - Jury et critère de sélection :

*Le jury est composé de membres du conseil municipal.*

*Le jury élira pour chacune des catégories les trois plus belles réalisations florales selon des critères de composition, d'originalité, d'harmonie de couleurs et d'effet d'ensemble.*

*Le premier prix ne pourra pas être attribué plus de deux fois consécutives à un participant. Le jury passera courant juillet sans prévenir et sans date précise.*

## Article 5 - Droit à l'image :

*Par l'inscription au concours et selon ce règlement, les candidats autorisent la ville de Maintenon à utiliser et publier les photos des espaces faisant l'objet du concours ainsi que celles des candidats et lauréats prises lors des animations et événements liés au concours (remises de prix). Les candidats ne pourront en aucun cas demander de contrepartie de l'utilisation des photos.*

## Article 6 - Palmarès

*À l'issue de la visite, un classement sera établi dans chaque catégorie. Dans chacune d'elle, le prix de la ville de Maintenon sera attribué au lauréat s'étant particulièrement distingué sur l'ensemble des critères*

## Article 7 - Prix

*La ville encourage les participants méritants en leur attribuant selon leurs places pour chaque catégorie des bons d'achats :*

**Prix de la Ville de Maintenon : 30 euros**

**Mention très bien : 25 euros.**

**Mention bien : 20 euros.**

*Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la remise officielle des prix.*

## Article 8 – Dispositions diverses

*En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions. La ville de Maintenon se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours ou la cérémonie de remise des prix en cas de force majeure. Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.*

*Renseignements sur le concours : 02.37.23.00.45*

## Règlement général sur la protection des données (RGPD) et le droit à l'image

*En s'inscrivant au concours, les candidats autorisent la ville de Maintenon à prendre et publier des photos de l'extérieur de leur logement et de la cérémonie de remise des prix dans le strict cadre du concours.*

*Les candidats obtenant un prix autorisent également la ville de Maintenon à publier leur nom, prénom, quartier, récompense et photos évoquées ci-dessus sur ses supports papiers et numériques et à les communiquer à la Presse. Les candidats ne pourront en aucun cas demander de dédommagement en contrepartie de cette utilisation.*

*Les informations personnelles portées sur ce formulaire, ainsi que les photos évoquées ci-dessus, sont conservées et protégées pendant une durée de 2 ans par la ville de Maintenon. Nous les utiliserons uniquement pour organiser, promouvoir et valoriser le concours.*

*Leur accès est strictement limité au service communication et événementiel de la ville de Maintenon et au jury du concours. Sauf motif légitime, nous nous engageons à ne pas céder ni donner accès à des tiers à vos informations. Elles ne seront jamais vendues ou louées.*



# BULLETIN D'INSCRIPTION

## CONCOURS COMMUNAL

### DES MAISONS & APPARTEMENTS FLEURIS

À déposer à l'accueil de la mairie de Maintenon

Date limite d'inscription le 30 juin 2024

Nom

Prénom

Adresse

(Pour les appartements n'oubliez pas de préciser l'étage et le n° d'appartement)

Étage

n° d'appartement

Téléphone

Adresse email

**Catégorie** (à cocher)

Maison

Appartement

J'accepte sans réserve le règlement du concours communal des maisons et appartements fleuris ainsi que les décisions prises par le jury.

J'accepte que les photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury et j'autorise la publication desdites photos dans les supports de communication municipaux sans aucune contrepartie.

Signature :

Date :

Ville de  
MAINTENON

